

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-21  
Restriction de circulation création d'une voie forestière  
Chemin forestier de Chamoule

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL DUMAS FRERES, sise 2007 Avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES TEL : 04.50.18.54.08 en date du 19 février 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une voie forestière sur le chemin forestier de Chamoule

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin de Chamoule

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise SARL DUMAS FRERES, sise 2007 Avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES est autorisé à effectuer des travaux de création d'une voie forestière sur le chemin forestier de Chamoule du jeudi 22 février au vendredi 22 mars 2024

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise Dumas Frères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 20 février 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

